

Secrétariat Général

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales
Section procédures environnementales, installations classées
et aménagement commercial
✉: pref-utilite-publique@eure.gouv.fr

**Arrêté n°DELE/BERPE/19/1524 du 18 NOV. 2019
relatif aux objectifs et modalités de la concertation préalable
concernant le projet de création du complément
du demi-diffuseur de Heudebouville**

Communes de : Vironvay et Heudebouville

Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du préfet de l'Eure n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- le courrier de la SANEF du 14/10/2019 demandant le lancement de la procédure de concertation pour le projet de création du complément du demi-diffuseur de Heudebouville sur le territoire des communes de Heudebouville et de Vironvay ;

CONSIDERANT

- que la création du complément du demi-diffuseur sera réalisée dans une zone urbanisée sur le territoire des communes de Heudebouville et de Vironvay pour un montant estimé, supérieur à 1 900 000 euros ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} :

Une concertation est engagée dans le cadre du projet de création d'un complément au demi-diffuseur existant sur les communes de Heudebouville et de Vironvay.

Elle aura lieu du 2 décembre 2019 au 21 décembre 2019.

Elle a pour objectif :

- d'informer préalablement le public des communes concernées en présentant le projet ;
- de recueillir les avis, observations et propositions du public afin de faire évoluer le projet.

Article 2 :

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- favoriser les échanges avec l'agglomération rouennaise et accompagner le développement économique de la zone d'activité concertée des « ECOPARCS »
- fluidifier la circulation des voies secondaires en offrant aux automobilistes un accès direct à l'A13 et à l'agglomération rouennaise ;
- améliorer la sécurité routière et la sécurité des habitants des communes traversées par les RD6155 et RD6015.

Article 3 :

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- aux dates et heures habituelles d'ouverture des mairies de Heudebouville et de Vironvay, un dossier présentant le projet ainsi que des dépliants seront mis à la disposition du public. Ces documents seront également disponibles sur le site internet suivant : www.grandsprojets.sanef.com
- toute personne pourra consigner si nécessaire ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies concernées ou les adresser :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : heudebouville@sapn.fr ;
 - par courrier postal à :
SANEF
Direction de la construction - Site de Senlis
« Concertation publique – Création du complément au ½ diffuseur n°18 d'Heudebouville »
BP 50 073
60304 SENLIS CEDEX
- Une réunion publique se déroulera le 5 décembre 2019 à 18h dans la salle des fêtes de la commune de Heudebouville

Article 4 :

Un avis sera publié par voie d'affichage, 10 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage des mairies précitées et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité, qui incombe aux maires, fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins.

L'avis de consultation est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations>

Article 5 :

A l'issue de la concertation, un bilan est dressé par la SAPN. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le bilan indiquera les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements issus de cette concertation. Ce bilan sera rendu public.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de la SAPN et les maires des communes de Heudebouville et de Vironvay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la sous-préfète de Les Andelys.

Evreux, le **18 NOV. 2019**

Pour le préfet par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,


Jean-Marc MAGDA

